COMMUNE DE SAINT-CONTEST
Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME



Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°1

Approuvée en Conseil Communautaire le 14/11/2024

Pièce n°5a Règlement graphique
Plan général

Echelle : 1/5000e

1. ZONAGE

ZONES URBAINES

ZoneUrba

La zone U = 5 sous-secteurs

- UaBourg : Sous-secteur de la zone U correspondant au centre bourg caractérisé par le tissu historique à vocation d'habitat, commerces, services et équipements.
- UBourg : Sous-secteur de la zone U (urbaine) correspondant au hameau du " bourg" à vocation principale d'habitat / mixte (commerces, services, bureaux,artisanat, equipements)
- UBuron : Sous-secteur de la zone U correspondant au " Jardin habité" de Buron, à vocation principale d'habitat / mixte (commerces, services, bureaux, artisanat).
- UMalon1 : Sous-secteur de la zone U correspondant au " Poumon Vert " et à la partie historique de Malon, à vocation principale d'habitat /mixte (commerces et services).
- UMalon2 : Sous-secteur de la zone U correspondant à la partie plus récente de Malon, à vocation principale d'habitat / mixte (commerces, services, bureaux, artisanat).

Autre zone urbaine

- UE : Secteur d'activités économiques.

ZONES A URBANISER

ZoneUrba

La zone AU = 3 sous-secteurs

- AUaBourg : Secteur d'extension urbaine du centre bourg à vocation principale d'habitat, services et équipements.
- AUBoug : Secteur d'extension urbaine du bourg à vocation principale d'habitat.
- AUBuron : Secteur d'extension urbaine de Buron à vocation principale d'habitat.

Autre zone à urbaniser

- AUe : Secteur d'extension urbaine à vocation d'activités économiques.

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZoneUrba

- A : Zone agricole.
- Ae : Zone agricole accueillant des exploitations agricoles à proximité du tissu urbain.
- N : Zone naturelle.
- Nc : Sous-Secteur de la zone N correspondant au cimetière.
- Nh : Sous-secteur de la zone N correspondant aux centres équestres.

2. PRESCRIPTIONS

PATRIMOINE NATUREL PROTEGE

- Arbres remarquables
- Haies
- Jardins et espaces verts remarquables
- Identité paysagère des hameaux
- Mare

Le patrimoine est protégé au titre du L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Il fait l'objet de prescriptions au règlement écrit.

PATRIMOINE BATI PROTEGE

- Elément ponctuel (puits, calvaire...)
- Murs
- Bâtiments

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- ER1 - Elargissement et aménagement de la rue / S = 1350m² / Bénéficiaire = Commune
- ER2 - Emprise pour la prolongation du bd Jean Moulin / S=62977m² / Bénéficiaire = Caen la Mer
- Implantation des constructions en retrait
- Chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de Programmation
- Possibilité de changement de destination du bâti (au titre de l'art.L151-11 du Code de l'Urbanisme)

3. INFORMATIONS DIVERSES

- Projet en cours
- Parcelles construites avec bâti non cadastré.

0 250 500 m N